

UN RÉGIME POUR VOS EMBALLAGES EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ?

La loi AGECE* impose la suppression du plastique à usage unique en 2040 mais un premier objectif minceur est à atteindre en 2025 !

Que dit la loi ?

Pour atteindre **0 plastique à usage en 2040**, des décrets paraîtront tous les 5 ans pour fixer de nouveaux objectifs de réduction. Le premier décret (décret 2021-517) fixe l'objectif de **-20% du tonnage de plastique incorporé dans les emballages d'ici 2025** (avec 10% réemployés ou réutilisés).

Qui est concerné ?

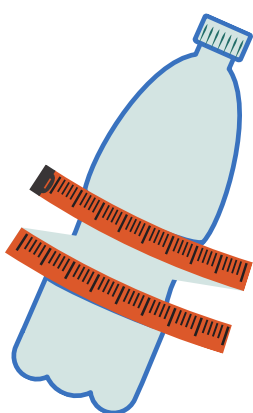
Tout fabricant, producteur, importateur et metteur sur le marché d'emballages en plastique à usage unique.

Quelles sont les méthodes de calculs pour ce pourcentage ?

Préparez vos balances : cette réduction devra être observé en comparant le poids unitaire de votre emballage en plastique à usage unique au 31/12/2025 à celui de son homologue de l'année 2018.

Comment atteindre cet objectif 2025 ?

Le sport ne s'applique pas aux emballages : c'est en établissant un diagnostic d'écoconception de vos emballages à usage unique que vous identifierez des leviers d'actions. Votre Eco-organisme Emballages Managers a également pour rôle de vous accompagner dans cette démarche.



*AGEC = Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire